

L'entreprise contactée pour la réalisation des travaux doit transmettre cette étude accompagnée impérativement du devis, directement à l'ADIL Espace info Énergie, 19 rue des Huguenots 45000 ORLÉANS. Mail : loiret@infoenergie-centre.org

De nombreuses aides financières sont mobilisables pour financer une partie de travaux de rénovation énergétique (isolation, chauffage, énergies renouvelables...), d'accessibilité ou de remise aux normes du logement. Cependant, les critères sont multiples (exigences techniques, conditions de ressources...). Pour faciliter votre compréhension et votre future prise de décision, nous vous proposons une étude personnalisée renseignant de manière exhaustive l'ensemble des aides mobilisables pour votre projet. Pour la réaliser, nous vous remercions de compléter ce questionnaire et de le transmettre à votre entreprise. **Nous nous engageons à vous répondre sous 72h.** Ces éléments resteront bien évidemment confidentiels.

COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE CONTACTÉE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Raison sociale :
 Adresse postale :

 Code Postal :
 Commune :

N° de téléphone :
 Mail :
 Certification **RGE** : Oui Non
 Nom et prénom de la personne en charge du dossier :

COORDONNÉES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

• Combien de personnes composent votre foyer ?

• Votre âge :
 18-24 25-34 35-49 50-64 65 et +

Nom, Prénom :
 Adresse postale :

 Code Postal :
 Commune :
 N° de téléphone :
 Mail :
 Situation professionnelle :

ANALYSE FINANCIÈRE

• Le logement concerné par les travaux constitue-t-il votre habitation principale ? Oui Non
 Si non, Logement en location Résidence secondaire

• Avez-vous déjà réalisé des travaux d'économies d'énergie dans votre logement au cours des 5 dernières années (fenêtres, chaudière, isolation...) : Oui Non
 Si oui, précisez lesquels :

• Avez-vous bénéficié d'un **CRÉDIT D'IMPÔT** sur ces travaux ? Oui Non
 Si oui, indiquez le montant déclaré aux impôts :

• Aviez-vous bénéficié d'une aide de l'ANAH ? Oui Non

• Avez-vous des prêts en cours ?
 Prêt consommation
 Prêt travaux
 Éco Prêt à taux zéro
 Autres :

• Veuillez indiquer * :
 Votre revenu fiscal de référence :
 Le nombre de part :

* Le revenu fiscal de référence et le nombre de part sont indiqués sur votre avis d'imposition – Si vous êtes en couple avec imposition séparée, veuillez additionner vos deux avis d'imposition.

LOGEMENT / TRAVAUX

• Le logement est : un appartement une maison

• Quelle est l'époque de construction de votre logement ? :
 Avant 1949 1949 - 1974 1974 - 1982
 1983 - 1988 1989 - 2000 2001 - 2005
 2006 et +

• Quel est l'ensemble des travaux que vous envisagez ?
Cochez la ou les cases correspondantes

→ Isolation de la toiture : Combles perdus Combles aménagés Toiture terrasse

→ Isolation des murs : Par l'intérieur Par l'extérieur

→ Isolation du plancher : Sur terre-plein Sur sous-sol
 Sur vide sanitaire

→ Remplacement : Des fenêtres Des portes fenêtres
 De la porte d'entrée Pose de volets isolants

→ Mise en place d'une VMC (Ventilation Mécanique) :
 Simple Flux Double Flux

→ Mise en place de :
 Chaudière à condensation
 Chaudière à micro-cogénération
 Chauffe eau solaire pour la production d'ECS*
 Chaudière bois bûches Chaudière bois granulés
 Poêle à bois bûches Poêle à granulés
 Insert bois Appareil de régulation de chauffage / programmation pour le chauffage ou l'ECS*

→ Mise en place d'une pompe à chaleur :
 Géothermiques à capteurs verticaux
 Géothermiques à capteurs horizontaux
 De type air-eau

→ Travaux d'adaptations

→ Réalisation d'un diagnostic de Performance Énergétique

→ Borne de recharge des véhicules électriques

→ Dans copropriété : compteurs individuels de chauffage ou ECS*

→ Autres :
 Y a-t-il d'autres travaux envisagés sur le logement ?

* ECS : Eau Chaude Sanitaire

LISTE ET CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES AU CITE

Nature des dépenses éligibles au taux de 30%	Matériaux et équipements	Performances
Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées	Fenêtres ou portes-fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $Sw \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $Sw \geq 0,36$
	Fenêtres de toiture	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $Sw \leq 0,36$
	Vitres de remplacement à isolation renforcée	$U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$
	Doubles fenêtres (pose d'une seconde fenêtre sur la baie)	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $Sw \geq 0,32$
Matériaux d'isolation thermique de portes d'entrée donnant sur l'extérieur ou de volets isolants	Portes d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$
	Volets isolants (résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé)	$R \geq 0,22 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$
Matériaux et pose d'isolation thermique des parois opaques	Isolation des planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$
	Isolation des murs extérieurs en façade ou en pignon	$R \geq 3,7 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$
	Isolation des toitures-terrasses	$R \geq 4,5 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$
	Isolation des planchers de combles perdus	$R \geq 7 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$
	Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles perdus	$R \geq 6 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$
Appareils de régulation de chauffage, matériaux de calorifugeage	Appareils de régulation de chauffage installés en maison individuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage par thermostat d'ambiance ou par sonde extérieure, avec horloge de programmation ou programmeur mono ou multizone. • Systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur. • Systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure. • Systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance du chauffage électrique.
	Appareils de régulation de chauffage installés en immeuble collectif	<ul style="list-style-type: none"> • Systèmes installés en maison individuelle. • Matériels nécessaires à l'équilibrage des installations de chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur délivrée à chaque logement, matériels permettant la mise en cascade de chaudières, à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières. • Systèmes de télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage. • Systèmes permettant la régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage. • Compteurs individuels d'énergie thermique et répartiteurs de frais de chauffage
	Matériaux de calorifugeage (sur installation de production ou de distribution d'eau chaude sanitaire)	$R \geq 1,2 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$
Equipements de raccordement à un réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération		<ul style="list-style-type: none"> • Branchement privatif composé de tuyaux et de vannes qui permet de raccorder le réseau de chaleur au poste de livraison de l'immeuble. • Poste de livraison ou sous-station qui constitue l'échangeur entre le réseau de chaleur et l'immeuble. • Matériels nécessaires à l'équilibrage et à la mesure de la chaleur qui visent à opérer une répartition correcte de celle-ci. Ces matériels peuvent être installés, selon le cas, avec le poste de livraison, dans les parties communes de l'immeuble collectif ou dans le logement.
Chaudières à micro-cogénération gaz		Puissance de production électrique ≤ 3 kilovolt-ampère (par logement).
Chaudières à condensation		
Appareils permettant d'individualiser les frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (chaudière collective ou réseau de chaleur)	Nouvel équipement depuis le 1er septembre 2014	
Système de charge pour véhicule électrique	Nouvel équipement depuis le 1er septembre 2014	
Equipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable		
Pompes à chaleur (autre que air/air) dont la finalité essentielle est la production de chaleur, à l'exception des pompes à chaleur géothermiques		$COP \geq 3,4$ pour une température d'entrée d'air de 7°C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai 14511-2
Pompes à chaleur géothermiques dont la finalité essentielle est la production de chaleur	PAC géothermique sol / sol ou sol / eau	$COP \geq 3,4$ pour une température d'évaporation de -5°C et une température de condensation de 35°C
	PAC géothermique eau glycolée / eau	$COP \geq 3,4$ pour des températures d'entrée et de sortie d'eau glycolée de 0°C et -3°C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai 14511-2
	PAC géothermique eau / eau	$COP \geq 3,4$ pour des températures d'entrée et de sortie de 10°C et 7°C d'eau à l'évaporateur, et de 30°C et 35°C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai 14511-2
Pompes à chaleur (autre que air/air) thermodynamique dédiées à la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eaux thermodynamiques avec une température d'eau chaude de référence de $+52,5^\circ \text{C}$	<ul style="list-style-type: none"> • Captant l'énergie de l'air ambiant : $COP > 2,4$ • Captant l'énergie de l'air extérieure : $COP > 2,4$ • Captant l'énergie de l'air extrait : $COP > 2,5$ • Captant l'énergie géothermique : $COP > 2,3$
Equipement de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant à l'énergie solaire (capteurs solaires)		Capteurs solaires disposant d'une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente
Chaudières et équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses	Poêles (NF EN 13240, NF EN 14785, EN 15250)	<ul style="list-style-type: none"> • Concentration moyenne de monoxyde de carbone : $E \leq 0,3 \%$; • Rendement énergétique : $(h) \geq 70 \%$; • Indice de performance environnemental dénommé « I » ≤ 2 - Pour les appareils à bûches : $I = 101\,532,2 \times \log(1 + E)/h^2$; - Pour les appareils à granulés : $I = 92\,573,5 \times \log(1 + E)/h^2$.
	Foyers fermés, inserts de cheminées intérieures (NF EN 13229)	
	Cuisinières utilisées comme mode de chauffage (NF EN 12815)	
	Autres chaudières fonctionnant au bois ou autres biomasses	Puissance $< 300\text{kW}$ Rendement énergétique et émissions de polluants de la classe 5 de la norme NF EN 303.5

AUJOURD'HUI, C'EST LE BON MOMENT POUR FAIRE DES TRAVAUX !

AIDES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MOBILISÉES POUR LE PROJET

○ Aides de l'ANAH, Programme Habitez Mieux

€

Subventions à hauteur de 50%, avec un montant maximum de travaux de 20000€. Sous réserve que les travaux permettent d'économiser au moins 25% d'économie d'énergie. Ces aides sont accordées sous réserve de la validation par une commission et selon les crédits disponibles.

Plusieurs dispositifs peuvent venir compléter les subventions de l'ANAH (aides du département pour les personnes de plus de 70 ans, aides des collectivités pour les territoires OPAH...)

○ Crédit d'Impôt Transition Énergétique

€

Le crédit d'impôt permet de récupérer, via le service des impôts, 30% du montant de la facture TTC du matériel (dans le cas de travaux d'isolations le crédit d'impôt porte également sur la facture TTC de la main d'œuvre) dans une limite de travaux déclarable de 8000€ pour 1 personne et de 16000€ pour un couple sous imposition commune (on rajoute à ce plafond 400€ par personne à charge).

○ Ecoprêt à taux 0%

€

Prêt bancaire avec un taux à 0%, d'un montant maximum de 20000€ pour un bouquet de 2 travaux et de 30000€ pour un bouquet de 3 travaux (ou bien dans le cadre du dispositif « amélioration de la performance globale »). Ce prêt est accordé sous réserve de l'étude de solvabilité par les banques.

○ Cumul possible entre le Crédit d'impôt et l'Ecoprêt à taux 0% :

Oui Non

Le cumul entre le Crédit d'impôt et l'Ecoprêt à taux 0% est soumis à condition de ressources. S'il n'est pas possible, le particulier doit choisir entre les deux.

○ Prêt « Travaux-Logement » du dispositif Action Logement

€

Ce prêt est à destination des propriétaires occupant salariés dans le secteur privé non agricole. Le montant maximum de ce prêt est de 10000€ avec un taux à 1%. Pour les propriétaires occupants salariés dans le secteur privé agricole (de plus de 50 salariés) le montant maximum s'élève à 15000€ avec un taux à 1%.

○ Caisse de retraite

€

Certaines caisses de retraite peuvent proposer des aides complémentaires pour les travaux de rénovation. Il convient de contacter sa caisse de retraite pour obtenir les informations.

○ Certificats d'économie d'énergie

€

Ce dispositif permet de récupérer une prime auprès des fournisseurs d'énergie et de carburants (ex : EDF, Butagaz, Total, Leclerc, Auchan, Carrefour,...). La demande doit être déposée avant la signature du devis de l'artisan.

TOTAL DES AIDES MOBILISABLES

€

Attention ces aides sont mentionnées à titre indicatif. Certaines sont allouées sous réserve de la validation par une commission. Les aides financières ne sont jamais de droits et sont accordées sous réserve des crédits disponibles et de la législation en vigueur.

**PLUS VITE VOUS FAITES RÉNOVER,
PLUS VITE VOUS ÉCONOMISEZ**

Profitez de dispositifs exceptionnels pour faire réaliser vos travaux de rénovation énergétique par les professionnels, entrepreneurs et artisans du bâtiment

- ECO-PRÊT À 0 %
de 10 000 à 30 000 € de prêt sans intérêt pour tout logement construit avant 1990
- TVA À 5,5 %
sur les travaux de rénovation énergétique dans tous les logements de plus de 2 ans
- CRÉDIT D'IMPÔT RENFORCÉ
déduction d'impôt ou remboursement de 30 % des dépenses réalisées pour des travaux de rénovation énergétique
- HABITER MIEUX
prime au titre de 20 à 50 % du coût HT + 1 600 à 2 500 € de prime pour les logements de plus de 15 ans

AUJOURD'HUI, C'EST LE BON MOMENT POUR FAIRE DES TRAVAUX !

* Travaux réalisés par des professionnels
Reconnus Garant de l'Environnement RGE

FFB
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BATIMENT
FÉDÉRATION DU BTP
LOIRET

Pour en savoir plus : www.FBAdmest.fr

**STOP AU FROID DANS VOTRE MAISON !
FAITES VITE RÉNOVER**

Profitez de dispositifs exceptionnels pour faire réaliser vos travaux de rénovation énergétique par les professionnels, entrepreneurs et artisans du bâtiment

- ECO-PRÊT À 0 %
de 10 000 à 30 000 € de prêt sans intérêt pour tout logement construit avant 1990
- TVA À 5,5 %
sur les travaux de rénovation énergétique dans tous les logements de plus de 2 ans
- CRÉDIT D'IMPÔT RENFORCÉ
déduction d'impôt ou remboursement de 30 % des dépenses réalisées pour des travaux de rénovation énergétique
- HABITER MIEUX
prime au titre de 20 à 50 % du coût HT + 1 600 à 2 500 € de prime pour les logements de plus de 15 ans

AUJOURD'HUI, C'EST LE BON MOMENT POUR FAIRE DES TRAVAUX !

* Travaux réalisés par des professionnels
Reconnus Garant de l'Environnement RGE

FFB
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BATIMENT
FÉDÉRATION DU BTP
LOIRET

Pour en savoir plus : www.FBAdmest.fr

**FAITES VITE RÉNOVER AVANT
QU'IL NE SOIT TROP TARD !**

Profitez de dispositifs exceptionnels pour faire réaliser vos travaux de rénovation énergétique par les professionnels, entrepreneurs et artisans du bâtiment

- ECO-PRÊT À 0 %
de 10 000 à 30 000 € de prêt sans intérêt pour tout logement construit avant 1990
- TVA À 5,5 %
sur les travaux de rénovation énergétique dans tous les logements de plus de 2 ans
- CRÉDIT D'IMPÔT RENFORCÉ
déduction d'impôt ou remboursement de 30 % des dépenses réalisées pour des travaux de rénovation énergétique
- HABITER MIEUX
prime au titre de 20 à 50 % du coût HT + 1 600 à 2 500 € de prime pour les logements de plus de 15 ans

AUJOURD'HUI, C'EST LE BON MOMENT POUR FAIRE DES TRAVAUX !

* Travaux réalisés par des professionnels
Reconnus Garant de l'Environnement RGE

FFB
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BATIMENT
FÉDÉRATION DU BTP
LOIRET

Pour en savoir plus : www.FBAdmest.fr